

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Julien, Michel TRAPP, Président de l'Union Sportive et Culturelle de Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi (USML) section Tennis de Table sise à Maisons-Laffitte (Yvelines), 6, rue Guynemer ;

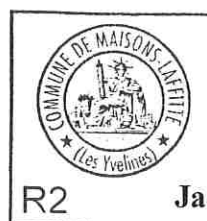
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Julien, Michel TRAPP, Président de l'association USML - Tennis de Table est autorisé à tenir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion du tournoi des Poussins et Benjamins et du tournoi national au Centre Sportif et Culturel sis à Maisons-Laffitte, 99, rue de La Muette respectivement les :

**Samedi 26 et dimanche 27 août 2023 de 08 h 00 à 22 h 00**

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 28 juillet 2023.



**Le Maire,**

**Jacques MYARD**